

COMMUNIQUE DE PRESSE
23 février 2006 – Cour des comptes

Nécessité d'améliorer l'estimation et le suivi du budget des soins de santé

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure l'augmentation du budget de l'assurance soins de santé a été maîtrisée au cours des dernières années. Le rapport, publié aujourd'hui, constate que, si les instruments nécessaires à cette fin étaient effectivement disponibles, des possibilités sont restées inexploitées, des acteurs se sont renvoyé mutuellement la responsabilité et une interprétation des tendances de dépenses s'est avérée laborieuse.

Les dépenses de l'assurance soins de santé prévues au budget pour cette année sont supérieures de 1 milliard d'euros à celles de 2005. Comparé à l'année 2000, le budget a déjà augmenté de moitié, soit de 6 milliards d'euros (pour passer de 12,4 à 18,4 milliards d'euros). Il est, dès lors, généralement admis que le système actuel des soins de santé ne pourra plus être financé qu'à condition de maîtriser l'évolution des dépenses.

Or, dès 1994, deux principes logiques ont été introduits en vue de maîtriser la tendance à la hausse des dépenses : la loi a limité le rythme de croissance auquel le budget des soins de santé peut augmenter d'année en année et plusieurs procédures permettent d'ajuster l'évolution des dépenses dès que le budget risque d'être dépassé. En dépit de ces mesures, il a été difficile de maîtriser les dépenses et le gouvernement a même reçu des pouvoirs spéciaux du parlement en 2005, en vue d'imposer de nouvelles mesures à cet effet.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a décidé d'examiner dans quelle mesure les procédures d'estimation et de maîtrise des dépenses ont été appliquées de manière efficace au cours des cinq dernières années. Le rapport souligne que des possibilités sont restées inexploitées, des responsabilités ont été renvoyées mutuellement et une interprétation des tendances de dépenses s'est avérée laborieuse. Par conséquent, le budget a plus été adapté aux dépenses qu'il ne les a pilotées.

- En dépit du plafonnement légal du rythme de croissance annuel du budget depuis 1994, le législateur a systématiquement relevé ce plafond entre 1999 et 2005 afin de pouvoir faire face à l'augmentation des coûts en matière de soins de santé. Ces dispositions ont permis en 2004 de consacrer aux soins de santé environ 3 milliards d'euros de plus que si la marge de croissance initiale avait été respectée.
- Bien que toute une série de procédures aient été mises en place en vue de garantir une réaction rapide en cas de risque de dépassements budgétaires, pratiquement aucune intervention n'a finalement été effectuée. Ainsi, les budgets des années 1999 à 2005 ont été dépassés, au total, à concurrence de 2,28 milliards d'euros, l'ampleur de ce montant ayant été quelque peu atténuée par le fait qu'un certain nombre de secteurs n'ont pas épuisé le montant total de leurs dépenses estimées, et ce à concurrence de 1,07 milliard d'euros.
- Même si tous les acteurs sont censés prendre leur responsabilité quant à la maîtrise des dépenses au sein des organes de concertation créés à cet effet, la responsabilité en la matière est, dans la plupart des cas, renvoyée au gouvernement. Les organes de concertation ne parviennent, en effet, pas à

s'accorder de manière unanime sur des choix essentiels, tels que les besoins prioritaires, les économies requises et les modes de financement possibles. Ces décisions sont dès lors généralement prises dans un cadre informel et sur une base peu transparente.

- Malgré l'existence de nombreuses données et statistiques sur les soins de santé, ces informations ne sont pas suffisamment exploitées pour expliquer ou prévoir la tendance des dépenses. La communication de données par les prestataires de soins et les mutuelles doit également être davantage développée et contrôlée. Ces données sont en effet encore trop souvent contestées, empêchant ainsi de prendre des mesures en temps opportun.
- Quand bien même, lors de l'élaboration de chaque budget, toute une série de mesures d'économie et de nouvelles initiatives ont été annoncées, leur mise en œuvre concrète ou leur incidence sur le budget ne fait pas l'objet d'un suivi. Or, ces mesures constituent la clé de voûte de tout budget et doivent donc également étayer la politique de maîtrise des dépenses.

La Cour des comptes a également examiné ses constatations à l'aune des modifications entrées en vigueur à compter du budget 2006 par le biais d'un arrêté de pouvoirs spéciaux. Cet arrêté place à nouveau les acteurs devant leurs responsabilités et rend différentes procédures plus fonctionnelles, en particulier celles qui visent à pouvoir intervenir en temps voulu et de manière efficace dès que le budget risque d'être dépassé.

Or, force est de constater que l'arrêté de pouvoirs spéciaux impose des obligations évidentes qui auraient, à vrai dire, dû amener les acteurs à déjà pouvoir prendre et à devoir prendre eux-mêmes l'initiative. Il en va ainsi, par exemple, de l'obligation d'assortir dorénavant toute nouvelle initiative d'une proposition quant au financement nécessaire et de faire régulièrement rapport sur les effets des mesures d'économie. Le rapport de la Cour des comptes souligne, dès lors, que l'efficacité des modifications apportées est, en premier lieu, tributaire de la volonté réelle de maintenir l'évolution des dépenses dans le cadre budgétaire préconisé.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Estimation et maîtrise des dépenses de soins de santé* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (68 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérales
Tél. 02 551 89 90